

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4

Sont absents :

M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

127-16

D'adopter l'ordre du jour du 8 août 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Avis de motion :
 - 6.1 Avis de motion du règlement numéro 766-16 modifiant le règlement numéro 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité,
 - 6.2 Avis de motion du règlement numéro 767-16 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,
 - 6.3 Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 752-15 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt;
7. Adoption de règlements :
 - 7.1 Projet de règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire,
 - 7.2 Règlement numéro 769-16 modifiant le règlement numéro 753-15 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt;
8. Demande de dérogations mineures numéro 216 : Lot 3 790 147 - Dérogations diverses relatives à l'affichage;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale : Lot 3 790 147 - Implantation d'un nouveau bâtiment commercial et affichage;
10. Demandes d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
 - 10.1 Utilisation à des fins non agricoles (sablière) du lot 2 639 358,
 - 10.2 Utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 641 341 et 3 404 625;

11. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 500 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques;
12. Modification des règlements d'emprunt en vertu desquels une série d'obligations sera émise le 23 août 2016;
13. Modification de l'échéance des règlements d'emprunt ayant un terme prescrit de plus de cinq ans;
14. Prolongation du terme original d'un emprunt qui devait être renouvelé le 14 juin 2016;
15. Demande de modification – Contrat d'acquisition d'un système de traitement des eaux usées;
16. Octroi d'un contrat de scellement de fissures;
17. Autorisation de présentation d'une demande de modification au certificat d'autorisation concernant le dépôt de neiges usées;
18. Autorisation de travaux au garage du parc du Faubourg;
19. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
20. Points divers;
21. Levée de séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, un citoyen demande des interventions relativement à un amoncellement de matières résiduelles sur un immeuble du parc industriel.

Un autre citoyen désire obtenir un suivi à l'égard d'une demande relative à la sécurité routière formulée lors des dernières séances.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

128-16

D'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

129-16

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016 totalisant 327 171,69 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

6.1

Avis de motion du règlement numéro 766-16 modifiant le règlement numéro 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité

Monsieur Langis Barbeau donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 766-16 modifiant le règlement 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité.

M. Barbeau présente également le projet de règlement correspondant, lequel découle de l'adoption d'une modification à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par l'Assemblée nationale. Suite à cette modification, les municipalités doivent modifier le Code d'éthique des élus afin de prévoir qu'il leur est interdit, lors d'une activité de financement politique, de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet a été prise.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance.

6.2

Avis de motion d'un règlement numéro 767-16 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Monsieur Hermann Thibodeau donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 767-16 modifiant le règlement 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

M. Thibodeau présente également le projet de règlement correspondant lequel découle de l'adoption d'une modification à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par l'Assemblée nationale. Suite à cette modification, les municipalités doivent modifier le Code d'éthique des employés afin de prévoir qu'il leur est interdit, lors d'une activité de financement politique, de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet a été prise.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance.

6.3

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 752-15 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 752-15 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt.

Point n° 7

7.1

Adoption du projet de règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire

130-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2

Adoption du règlement numéro 769-16 modifiant le règlement numéro 753-15 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station des traitement des eaux usées municipales

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE le greffier et secrétaire-trésorier a fait la lecture du règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées en fonction de l'avancement du projet et des éléments imprévisibles rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

131-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 769-16 modifiant le règlement d'emprunt numéro 753-15 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 769-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 753-15 AFIN D'EN AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 753-15 décrétant un emprunt de 1 207 000 \$ pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales a été adopté le 19 octobre 2015;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement d'emprunt numéro 753-15 afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'objet du présent règlement consiste à modifier le règlement d'emprunt numéro 753-15 décrétant la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 207 000 \$ à 2 395 000 \$.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 753-15 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (2 395 000 \$) aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Alexandre Roberge, ingénieur pour la firme Bruser, en date du 8 août 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme "Annexe A".

L'estimation pour les fins du présent règlement est répartie comme suit :

Coût total des travaux	1 840 355 \$
Frais incidents (9%)	165 632 \$
Imprévus (15%)	<u>274 965 \$</u>
Sous-total	2 280 952 \$
Taxes nettes (5%)	<u>114 048 \$</u>
TOTAL	<u>2 395 000 \$</u> »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le montant de l'emprunt de 1 207 000 \$ prévu à l'article 3 du règlement numéro 753-15 est remplacé par le montant de 2 395 000 \$.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 8

Demande de dérogations mineures numéro 216 : Lot 3 790 147 - Dérogations diverses relatives à l'affichage

ATTENDU QUE Épicerie Centre Matic inc. sollicite pour la propriété située au 1234, rue du Pont, constituant le lot 3 790 147, une dérogation mineure afin de rendre réputées conformes :

- la présence de 3 enseignes posées à plat par établissement d'affaires, contrairement aux dispositions de l'article 15.7 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui autorisent une enseigne sur auvent ou posée à plat sur le bâtiment par établissement d'affaires,
- la présence d'une deuxième enseigne sur structure indépendante sur le lot, contrairement aux dispositions de l'article 15.7 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui autorisent une seule enseigne sur structure indépendante pour l'ensemble des établissements d'affaires,
- la présence de 3 enseignes directionnelles indiquant les voies d'accès et les entrées et sorties, d'une superficie de 0,68 m² chacune et comportant d'autres informations que celles servant à l'orientation, contrairement aux dispositions de l'article 15.5 k) du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent que ce type d'enseigne doit avoir une superficie maximale de 0,2 m², lorsque localisée à l'intérieur de la marge avant et ne doit comporter aucune autre information que celles servant à l'orientation et à la commodité du public;

ATTENDU QUE ces demandes sont déposées en lien avec les demandes de certificat d'autorisation numéros 2016-172, 2016-173 et 2016-174;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 33-16;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

132-16

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 216 comme demandées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Plan d'implantation et d'intégration architecturale : Lot 3 790 147 - Implantation d'un nouveau bâtiment commercial et affichage

ATTENDU QUE les demandes de permis et certificats suivantes ont été déposées à l'égard de l'immeuble constituant le lot 3 790 147 et appartenant à Épicerie Centre Matic inc., soit :

- 2016-169 relative à la construction d'un bâtiment abritant un dépanneur avec station de service et lave-auto ainsi qu'un commerce de restauration,
- 2016-170 relative à la construction de la marquise des pompes à essence,
- 2016-171 relative au lave-auto,
- 2016-172 relative à l'enseigne sur structure indépendante,
- 2016-173 relative aux enseignes du dépanneur avec station de service et lave-auto,
- 2016-174 relative aux enseignes du commerce de restauration;

ATTENDU QUE la délivrance des permis et certificats découlant de ces demandes est assujettie aux approbations requises en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les demandes de permis et certificats déposées respectent les critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone C- 311;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 34-16;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

133-16

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale faisant l'objet des demandes de permis et certificats numéros 2016-169 à 2016-174.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

10.1

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation à des fins non agricoles (sablère) du lot 2 639 358

ATTENDU QUE Construction BML, division de Sintra inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir le renouvellement de la décision 364673 pour une portion du lot 2 639 358 (Banc Nadeau) tel que présenté dans le document intitulé : *Demande à la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablère sur le lot 2 639 358 (240-P), (site « Banc Nadeau »)*, daté de juillet 2016;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande est localisé à l'intérieur de la zone A-108 où les usages d'extraction ne sont pas autorisés, mais que l'usage d'extraction présent sur le lot semble bénéficier de droit acquis;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme les informations présentées par le demandeur au point 3.1 de la page 6 du document intitulé : *Demande à la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablère sur le lot 2 639 358 (240-P), (site « Banc Nadeau »)* en ce qui a trait aux critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

134-16

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à des fins non agricoles, conditionnellement à ce que soient respectés les profondeurs, les superficies d'exploitation et les délais de réhabilitation établis à la demande.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 641 341 et 3 404 625

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'adresse à la Commission de protection du territoire du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles des lots 2 641 341 et 3 404 625;

ATTENDU QUE le site est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit pour le traitement des eaux usées (décisions numéros 235464 et 329501) ainsi qu'un dépôt de neiges usées (décision numéro 337735);

ATTENDU QUE l'autorisation demandée vise à augmenter la capacité de traitement des eaux usées en construisant une nouvelle unité de traitement sur le site des lots 2 641 341 et 3 404 625;

ATTENDU les démonstrations présentées en 1996 et en 2002 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par les décisions numéros 235464 et 329501 pour autoriser le traitement des eaux usées sur cet emplacement;

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle unité de traitement ne change pas l'usage actuel du secteur déjà autorisé;

ATTENDU que le site est celui qui a le moins d'impact sur les exploitations agricoles concernées ainsi que le noyau urbain à proximité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir, dans les meilleurs délais, l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

135-16

D'informer la CPTAQ que le projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées sur les lots 2 641 341 et 3 404 625 est conforme aux règlements d'urbanisme;

D'informer la CPTAQ que la Municipalité se désiste du délai de trente jours prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

D'autoriser le greffier et secrétaire-trésorier ou la firme d'ingénierie Bruser à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'autorisation ainsi que toutes documentations pertinentes au traitement de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 500 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 427-00, 555-05, 644-09, 648-09, 664-10, 670-10, 564-05, 451-01, 682-11, 747-15, 745-15, 752-15 et 753-15, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 août 2016, au montant de 3 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Valeurs mobilières Desjardins inc.

207 000 \$	1,30000 %	2017
212 000 \$	1,40000 %	2018
218 000 \$	1,50000 %	2019
224 000 \$	1,65000 %	2020
2 639 000 \$	1,75000 %	2021

Prix : 98,41700

Coût réel :

2,09742 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

207 000 \$	1,30000 %	2017
212 000 \$	1,40000 %	2018
218 000 \$	1,50000 %	2019
224 000 \$	1,60000 %	2020
2 639 000 \$	1,80000 %	2021

Prix : 98,53710**Coût réel :****2,10851 %****Financière Banque Nationale inc.**

207 000 \$	1,25000 %	2017
212 000 \$	1,40000 %	2018
218 000 \$	1,55000 %	2019
224 000 \$	1,75000 %	2020
2 639 000 \$	1,85000 %	2021

Prix : 98,40300**Coût réel :****2,19459 %**

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins s'est avérée la plus avantageuse.

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

136-16

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 500 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à **Valeurs mobilières Desjardins inc.**;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12**Modification des règlements d'emprunt en vertu desquels une série d'obligations sera émise le 23 août 2016**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 500 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
427-00	18 900 \$
555-05	60 800 \$
644-09	19 800 \$
648-09	39 100 \$
664-10	21 000 \$
670-10	333 300 \$
555-05	27 400 \$
564-05	109 500 \$
451-01	8 100 \$
451-01	114 100 \$
682-11	175 100 \$
670-10	288 100 \$
747-15	4 470 \$
745-15	129 008 \$
752-15	1 325 231 \$
753-15	826 091 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

137-16

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 500 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 août 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de la Chaudière
485, rue de Bernières
Lévis (Québec) G7A 1C9

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Modification de l'échéance des règlements d'emprunt ayant un terme prescrit de plus de cinq ans

138-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 500 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros **427-00, 555-05, 644-09, 648-09, 664-10, 670-10, 564-05, 451-01, 682-11, 747-15, 745-15, 752-15 et 753-15**, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 23 août 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **555-05, 644-09, 648-09, 664-10, 670 10, 564-05, 682-11, 747-15, 752-15 et 753-15**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Prolongation du terme original d'un emprunt qui devait être renouvelé le 14 juin 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait, le 14 juin 2016, un montant de 492 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 626 100 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements numéros **427-00, 555-05, 644-09, 648-09, 664-10 et 670-10**;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 23 août 2016;

139-16

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon emprunte 492 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 9 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Demande de modification – Contrat d’acquisition d’un système de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le contrat d’acquisition d’un système de traitement des eaux usées a été octroyé par la résolution numéro 06-16;

ATTENDU QUE le procédé de traitement a été modifié tel qu’approuvé par la résolution numéro 70-16;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ces modifications a entraîné des adaptations non prévues initialement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

140-16

D’autoriser la demande de modification soumise par Véolia Water Technologies inc. le 4 juillet 2016 et d’autoriser une dépense de 33 971,17 \$, plus les taxes applicables, prise à même le règlement numéro 752-15.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Octroi d’un contrat de scellement de fissures

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d’entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au scellement de fissures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

141-16

D’octroyer le contrat de scellement de fissures des rues municipales à Scellement de fissures d’asphalte inc. pour la somme de 1,29 \$ le mètre linéaire, conformément à l’offre de service transmise le 28 juillet 2016, pour une dépense totale inférieure à 25 000 \$, taxes incluses, prise à même les activités financières courantes.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Autorisation de présentation d’une demande de modification au certificat d’autorisation concernant le dépôt de neiges usées

ATTENDU QUE la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) a obtenu le mandat de la Municipalité afin de modifier le certificat d’autorisation du dépôt de neiges usées par la résolution 112-16;

ATTENDU QU’il y a lieu de préciser que ce mandat vise également à agir au nom de la Municipalité dans le cadre des démarches administratives auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

142-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

D'autoriser la firme Laforest Nova Aqua inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de son article 115.8 au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de travaux au garage du parc du Faubourg

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien sur le garage du parc du Faubourg;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

143-16

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien au garage du parc du Faubourg et d'autoriser, à cette fin, une dépense évaluée à 10 000 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

Point n° 20

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 21

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

144-16

À 20 h 57 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire